

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 11 - NOVEMBRE 2017

AUDE

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2017

PREFECTURE - DCT-BCI

SOMMAIRE

PREFECTU	JRE
DCT-BCI	

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-131 donnant délégation de signature à
Monsieur Marc CHAMBAUD, attaché, chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-131 donnant délégation de signature à Monsieur Marc CHAMBAUD, attaché, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-114 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 19 octobre 2017 nommant Monsieur Marc CHAMBAUD, attaché, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Marc CHAMBAUD, attaché, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, pour les matières se rattachant aux attributions de ce bureau telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2:

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Le courrier aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.
- b) Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental,
 - aux conseillers départementaux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi

une décision ou une instruction générale.

c) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

1 4 NOV. 2017

Le Préfet

Alain THIRION